

**Economic Commission for Europe**

Committee on Trade

**Working Party on Agricultural Quality Standards**

**Specialized Section on Standardization of Fresh Fruit and Vegetables**

**Fifty-ninth session**

Geneva, 23-27 May 2011

Items 5 of the provisional agenda

**Explanatory brochure for the standard on pineapples**

**Pineapples**

This note presents comments by the delegation of Mauritius on the standard and the brochure for pineapples.

## **Révision de la norme de commercialisation de l'ananas FFV-49 (CEE-ONU)**

### **1. Section B. Caractéristiques relatives à la maturité :**

#### **1.1. Degré Brix**

Maurice préfère que le degré Brix minimum à atteindre pour l'ananas Victoria soit de **12°**. Le degré Brix de 10° serait trop acide et serait mauvais pour la commercialisation de l'ananas Victoria. Les consommateurs recherchent le côté sucré de l'ananas Victoria.

#### **1.2. Lieu de prélèvement du jus**

Maurice refuse que le prélèvement du jus soit effectué exclusivement sur la moitié inférieure du fruit. Le prélèvement devra être fait sur le fruit en entier.

#### **1.3. « La section transversale du fruit ne doit pas avoir la chair excessivement fibreuse ou sans parfum »**

Si cette phrase a été enlevée de la norme, il n'est donc pas pertinent de la garder dans la future brochure interprétative. Conserver ces éléments reviendrait à inclure des tests pour le parfum et pour les fibres.

#### **1.4. Note nr 4 de bas de page « Les variétés telles que la « Queen Victoria » peuvent avoir une chair poreuse**

Si cette note a été enlevée de la norme, il n'est donc pas pertinent de la conserver dans la future brochure interprétative.

### **2. Section C : Classification**

#### **2.1. Catégorie « Extra »**

Maurice est d'accord pour enlever l'indication sur la longueur de la couronne.

#### **2.2. Catégorie I**

Maurice est d'accord

- pour enlever « et/ou de type commercial »
- pour enlever la mention sur la longueur de la couronne
- pour passer de 4% à 5% de la surface totale pour les légers défauts

« Légers frottements de l'épiderme » : cette mention est absente dans la version de la norme que nous avons.

La chair du fruit ne doit en aucun cas être altérée.

### **2.3. Catégorie II**

Maurice est d'accord avec les propositions

### **2.4. Classification par la coloration extérieure**

Maurice est d'accord pour que cette mention soit enlevée.

## **3. Section III. Dispositions concernant le calibrage**

La note de bas de page relative au poids minimum de l'ananas Victoria de 250g (Baby pines) doit être conservée.